

## Données administratives

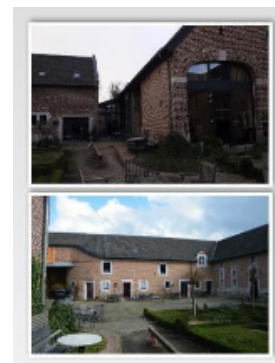
Adresse du bâtiment :

Rue : Rue de la Vouée Juetta

n° : 43 boîte : 1

CP : 4600 Localité : Richelle

*Les adresses des autres bâtiments desservis sont reprises en dernière page du présent document.*



Le rapport partiel reprend les informations relatives à une ou plusieurs installations collectives à plusieurs logements qui peuvent se trouver dans un ou plusieurs bâtiments.

Il s'agit d'un document officiel dont les informations, centralisées sur une base de données de la Wallonie, servent à constituer un certificat PEB dans les cas prévus par la réglementation. Le rapport partiel est établi conformément à l'article 31 du décret PEB et aux articles 41 et suivants de l'AGW PEB sur base des informations récoltées lors de la visite du bâtiment, par un certificateur PEB agréé sur base des articles 42 du décret PEB et 57 et suivants de l'AGW PEB.

La réalisation du rapport partiel représente ainsi une étape indispensable dans la récolte des informations permettant d'établir la performance énergétique des logements reliés à une ou plusieurs installations collectives.

### Évaluation partielle

Le rapport partiel ne contient pas d'indicateurs de performance énergétique. En effet, l'évaluation de la performance énergétique du bâtiment et de ses installations techniques ne peut être réalisée que lorsque l'ensemble des informations relatives aux installations techniques collectives et aux parties privatives sont collectées.

Les indicateurs seront uniquement affichés sur les certificats de performance énergétique des logements concernés par ce rapport et émis par un certificateur PEB (ce dernier peut ne pas être celui qui a réalisé le rapport partiel).

### Installations concernées

installation(s) de chauffage



installation(s) d'eau chaude sanitaire



système de ventilation



solaire thermique



solaire photovoltaïque



### Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01335

Nom / Prénom : D'AGATA Walter

Adresse : Avenue des Roseraies

n° : 5

CP : 6220 Localité : Fleurus

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce rapport sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.5.

Date : 01/02/2019

Signature :







Pour de plus amples informations, visitez le site <http://energie.wallonie.be> ou consultez les guichets de l'énergie.

## Preuves acceptables - Installations collectives

Le présent rapport partiel est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test ; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble des installations collectives devant être reprises dans le rapport partiel afin d'en relever les caractéristiques techniques.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés "preuves acceptables" et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés sur les installations, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent des données techniques relatives aux systèmes telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
 <b>Chauffage</b>	Pas de preuve	
 <b>Eau chaude sanitaire</b>	Pas de preuve	
 <b>Ventilation</b>	Pas de preuve	
 <b>Solaire thermique</b>	Pas de preuve	

## Descriptions et recommandations -1-



### Installation de chauffage central collectif

Production	Générateur préférentiel : Chaudières, gaz naturel, à condensation Générateur non préférentiel : Chaudières, gaz naturel, à condensation
Distribution	Circuit « Chauffage Proprio 1 » : Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés Circuit « Chauffage Proprio 2 » : Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés

#### Recommandations :

La régulation en place maintient l'eau de chauffage à haute température ce qui entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est recommandé de l'améliorer au moyen d'une régulation climatique avec sonde extérieure.

#### Commentaire du certificateur

Ensemble de 3 chaudières à condensation desservant une unité d'habitation privée et 5 unités de location saisonnière indépendantes.

L'ensemble dessert également l'autre partie de la propriété : des studios 8 à 19, ainsi que le F et le G.



### Installation d'eau chaude sanitaire collective

Production	Production avec stockage par chaudière, gaz naturel, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température)
Distribution	Circuit « Circuit ECS 1 » : Présence d'une boucle de circulation isolée Circuit « Circuit ECS 2 » : Présence d'une boucle de circulation isolée

#### Recommandations :

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

#### Commentaire du certificateur

Les studios de 8 à 19 ne sont pas reliés au thermique solaire. Seuls les blocs F et G le sont.

## Descriptions et recommandations -2-



### Ventilation

#### ① Ventilation collective

Éléments collectifs :

conduit(s) d'évacuation naturelle

#### Commentaire du certificateur

Aucune ventilation collective n'est présente.  
Chaque unité d'habitation a sa propre ventilation forcée en salle de bain.

#### ② Ventilation collective

Éléments collectifs :

conduit(s) d'évacuation naturelle

#### Commentaire du certificateur

Aucune ventilation collective n'est présente.



### Installation solaire thermique

Superficie des capteurs : 16,6 m<sup>2</sup>

Orientation : Sud

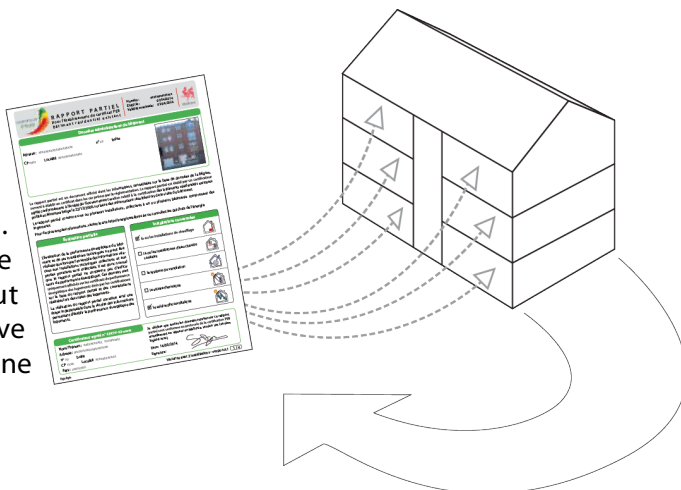
Inclinaison : 30°

#### Commentaire du certificateur

Seuls les bâtiments F et G sont reliés aux panneaux solaires pour une contribution thermique.

### Obligation de mise à disposition du rapport

Pour la réalisation ultérieure des certificats de performance énergétique des logements desservis par ces installations collectives, le certificateur a besoin du numéro et de l'adresse mentionnés sur le rapport partiel. Les associations de copropriété sont tenues de mettre gratuitement le rapport partiel à disposition de tout propriétaire ou titulaire de droit réel d'une partie privative de l'immeuble. Il leur est donc recommandé de fournir une copie de celui-ci à tous les propriétaires.



### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de votre bâtiment, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit donnera des conseils personnalisés, ce qui permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

Désormais l'audit énergétique peut concerner également les appartements et immeubles à appartements.

L'audit énergétique permet d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).



### Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via :  
- un certificateur PEB  
- les guichets de l'énergie  
- le site portail <http://energie.wallonie.be>

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

### Données complémentaires

Prix du certificat : 125 € TVA comprise

### Adresses des bâtiments concernés par ce rapport -1-

▪ **Adresse 1 (principale) :**

Rue : Rue de la Vouée Juetta

n° : 43 boîte : 1

CP : 4600 Localité : 4600

▪ **Adresse 2 :**

Rue : Rue de la Vouée Juetta

n° : 43 boîte : 2

CP : 4600 Localité : 4600

▪ **Adresse 3 :**

Rue : Rue de la Vouée Juetta

n° : 43 boîte : 3

CP : 4600 Localité : 4600

▪ **Adresse 4 :**

Rue : Rue de la Vouée Juetta

n° : 43 boîte : 4

CP : 4600 Localité : 4600

▪ **Adresse 5 :**

Rue : Rue de la Vouée Juetta

n° : 43 boîte : 8

CP : 4600 Localité : 4600

## Adresses des bâtiments concernés par ce rapport -2-

▪ **Adresse 6 :**

Rue : Rue de la Vouée Juetta

n° : 43 boîte : 9

CP : 4600 Localité : 4600

▪ **Adresse 7 :**

Rue : Rue de la Vouée Juetta

n° : 43 boîte : 10

CP : 4600 Localité : 4600

▪ **Adresse 8 :**

Rue : Rue de la Vouée Juetta

n° : 43 boîte : 11

CP : 4600 Localité : 4600

▪ **Adresse 9 :**

Rue : Rue de la Vouée Juetta

n° : 43 boîte : 12

CP : 4600 Localité : 4600

▪ **Adresse 10 :**

Rue : Rue de la Vouée Juetta

n° : 43 boîte : 13

CP : 4600 Localité : 4600

### Adresses des bâtiments concernés par ce rapport -3-

▪ **Adresse 11 :**

Rue : Rue de la Vouée Juetta

n° : 43 boîte : 14

CP : 4600 Localité : 4600

▪ **Adresse 12 :**

Rue : Rue de la Vouée Juetta

n° : 43 boîte : 15

CP : 4600 Localité : 4600

▪ **Adresse 13 :**

Rue : Rue de la Vouée Juetta

n° : 43 boîte : 16

CP : 4600 Localité : 4600

▪ **Adresse 14 :**

Rue : Rue de la Vouée Juetta

n° : 43 boîte : 17

CP : 4600 Localité : 4600

▪ **Adresse 15 :**

Rue : Rue de la Vouée Juetta

n° : 43 boîte : 18

CP : 4600 Localité : 4600

### Adresses des bâtiments concernés par ce rapport -4-

▪ **Adresse 16 :**

Rue : Rue de la Vouée Juetta

n° : 43 boîte : 19

CP : 4600 Localité : 4600

▪ **Adresse 17 :**

Rue : Rue de la Vouée Juetta

n° : 43 boîte : F

CP : 4600 Localité : 4600

▪ **Adresse 18 :**

Rue : Rue de la Vouée Juetta

n° : 43 boîte : G

CP : 4600 Localité : 4600

### Logement certifié

Rue : Rue de la Vouée Juetta n° : 43 boîte : 8

CP : 4600 Localité : Richelle

Certifié comme : **Appartement**

Date de construction : Inconnue

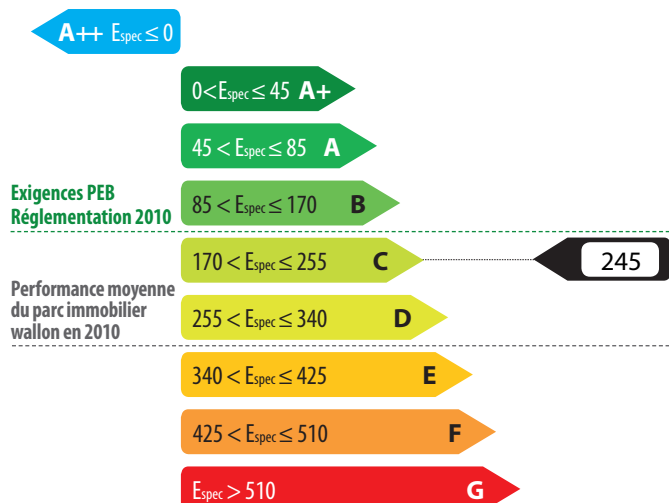


### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de .....**13 021 kWh/an**

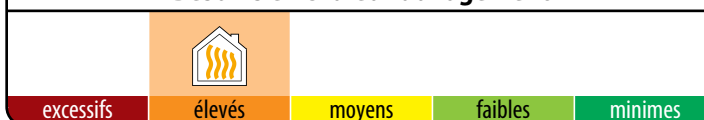
Surface de plancher chauffé : .....**53 m<sup>2</sup>**

Consommation spécifique d'énergie primaire : .....**245 kWh/m<sup>2</sup>.an**

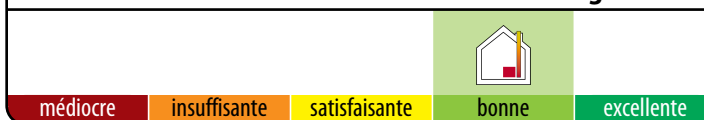


### Indicateurs spécifiques

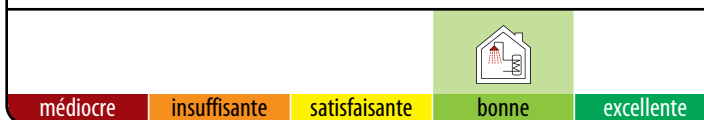
#### Besoins en chaleur du logement



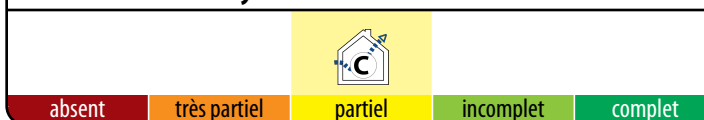
#### Performance des installations de chauffage



#### Performance des installations d'eau chaude sanitaire



#### Système de ventilation



#### Utilisation d'énergies renouvelables



### Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01335

Nom / Prénom : D'AGATA Walter

Adresse : Avenue des Roseraies

n° : 5

CP : 6220 Localité : Fleurus

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.5.

Date : 01/02/2019

Signature :



Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

### Logement certifié

Rue : Rue de la Vouée Juetta n° : 43 boîte : 9

CP : 4600 Localité : Richelle

Certifié comme : **Appartement**

Date de construction : Inconnue

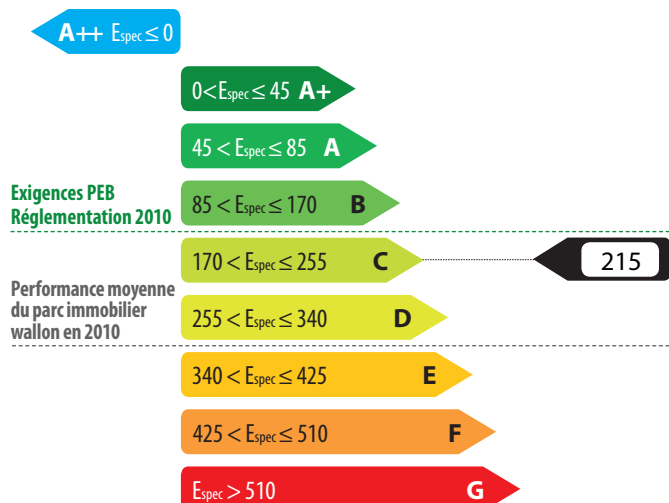


### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ..... **12 050 kWh/an**

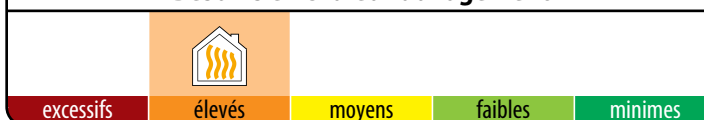
Surface de plancher chauffé : ..... **56 m<sup>2</sup>**

Consommation spécifique d'énergie primaire : ..... **215 kWh/m<sup>2</sup>.an**

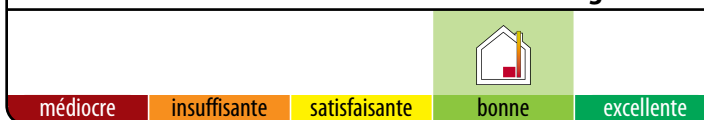


### Indicateurs spécifiques

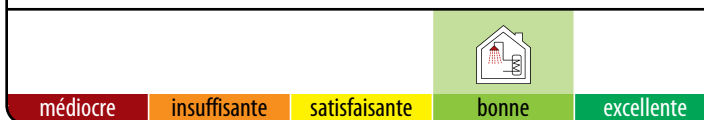
#### Besoins en chaleur du logement



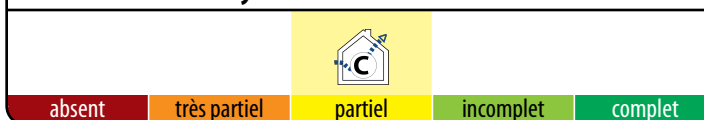
#### Performance des installations de chauffage



#### Performance des installations d'eau chaude sanitaire



#### Système de ventilation



#### Utilisation d'énergies renouvelables



### Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01335

Nom / Prénom : D'AGATA Walter

Adresse : Avenue des Roseraies

n° : 5

CP : 6220 Localité : Fleurus

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.5.

Date : 01/02/2019

Signature :



Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

### Logement certifié

Rue : Rue de la Vouée Juetta n° : 43 boîte : 10

CP : 4600 Localité : Richelle

Certifié comme : **Appartement**

Date de construction : Inconnue

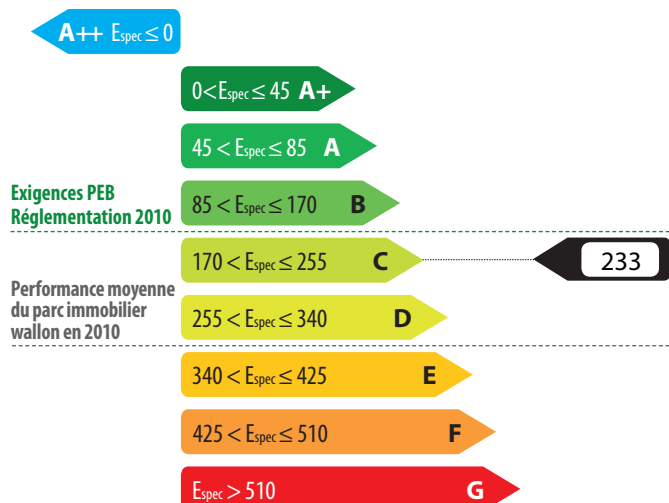


### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ..... **8 535 kWh/an**

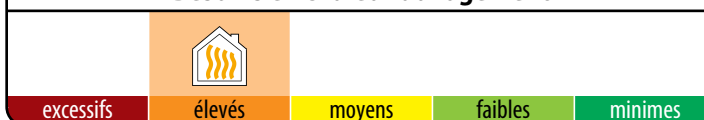
Surface de plancher chauffé : ..... **37 m<sup>2</sup>**

Consommation spécifique d'énergie primaire : ..... **233 kWh/m<sup>2</sup>.an**

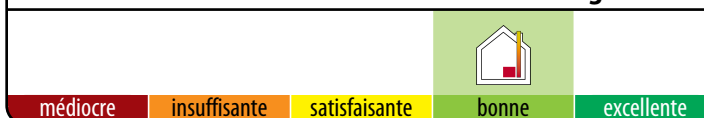


### Indicateurs spécifiques

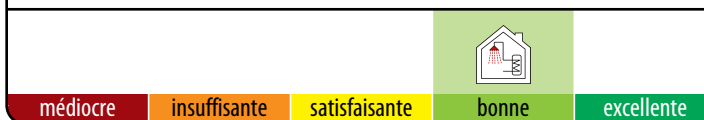
#### Besoins en chaleur du logement



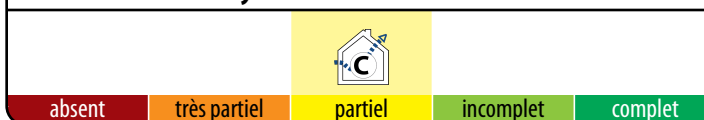
#### Performance des installations de chauffage



#### Performance des installations d'eau chaude sanitaire



#### Système de ventilation



#### Utilisation d'énergies renouvelables



### Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01335

Nom / Prénom : D'AGATA Walter

Adresse : Avenue des Roseraies

n° : 5

CP : 6220 Localité : Fleurus

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.5.

Date : 01/02/2019

Signature :



Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

### Logement certifié

Rue : Rue de la Vouée Juetta n° : 43 boîte : 11

CP : 4600 Localité : Richelle

Certifié comme : **Appartement**

Date de construction : Inconnue

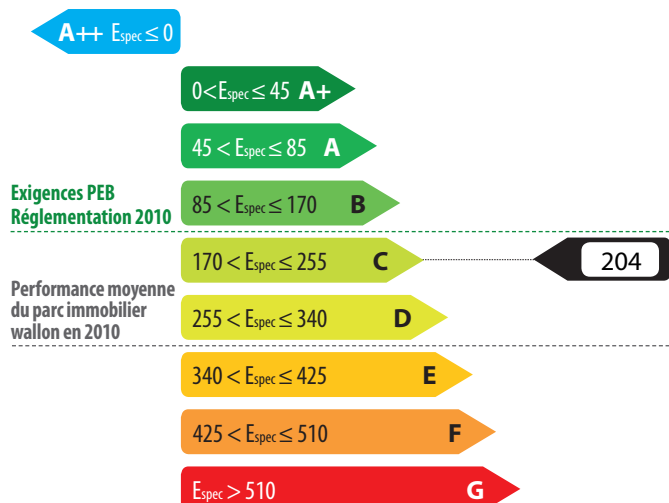


### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ..... **12 723 kWh/an**

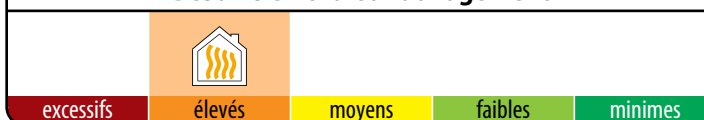
Surface de plancher chauffé : ..... **62 m<sup>2</sup>**

Consommation spécifique d'énergie primaire : ..... **204 kWh/m<sup>2</sup>.an**

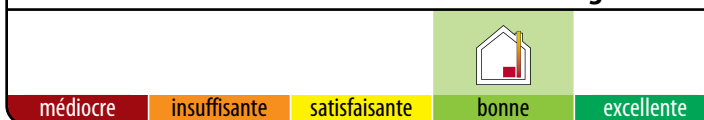


### Indicateurs spécifiques

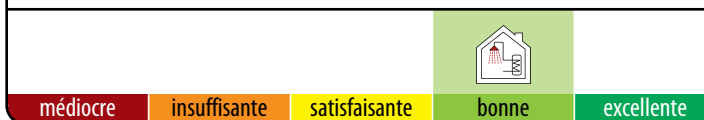
#### Besoins en chaleur du logement



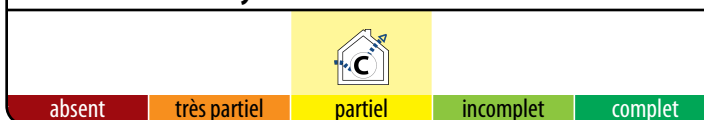
#### Performance des installations de chauffage



#### Performance des installations d'eau chaude sanitaire



#### Système de ventilation



#### Utilisation d'énergies renouvelables



### Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01335

Nom / Prénom : D'AGATA Walter

Adresse : Avenue des Roseraies

n° : 5

CP : 6220 Localité : Fleurus

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.5.

Date : 01/02/2019

Signature :

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

## Logement certifié

Rue : Rue de la Vouée Juetta n° : 43 boîte : 12

CP : 4600 Localité : Richelle

Certifié comme : **Appartement**

Date de construction : Inconnue

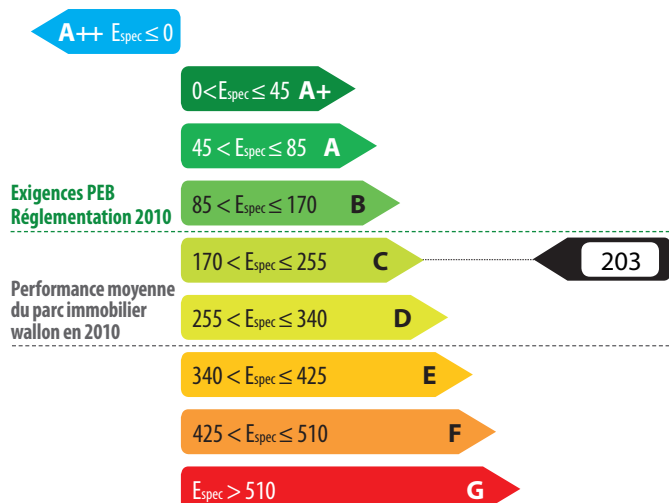


## Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ..... **17 407 kWh/an**

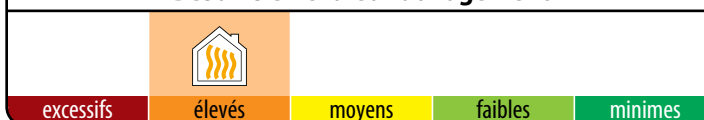
Surface de plancher chauffé : ..... **86 m<sup>2</sup>**

Consommation spécifique d'énergie primaire : ..... **203 kWh/m<sup>2</sup>.an**

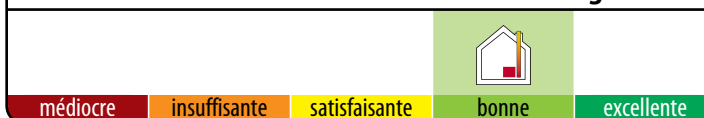


## Indicateurs spécifiques

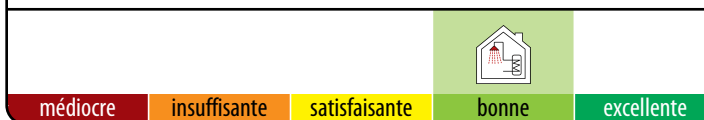
### Besoins en chaleur du logement



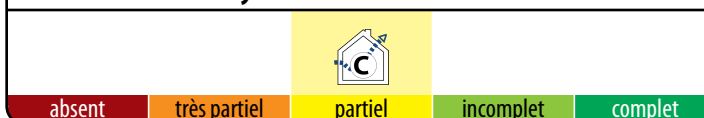
### Performance des installations de chauffage



### Performance des installations d'eau chaude sanitaire



### Système de ventilation



### Utilisation d'énergies renouvelables



## Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01335

Nom / Prénom : D'AGATA Walter

Adresse : Avenue des Roseraies

n° : 5

CP : 6220 Localité : Fleurus

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.5.

Date : 01/02/2019

Signature :



Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

### Logement certifié

Rue : Rue de la Vouée Juetta n° : 43 boîte : 13

CP : 4600 Localité : Richelle

Certifié comme : **Appartement**

Date de construction : Inconnue

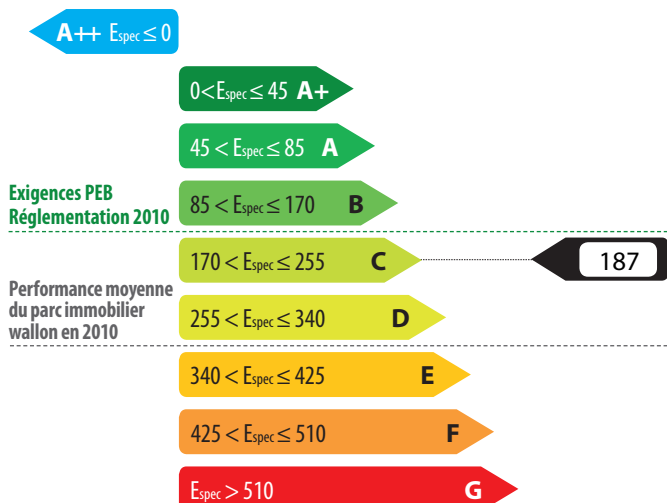


### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ..... **14 428 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : ..... **77 m<sup>2</sup>**

Consommation spécifique d'énergie primaire : ..... **187 kWh/m<sup>2</sup>.an**

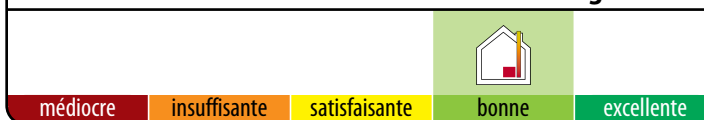


### Indicateurs spécifiques

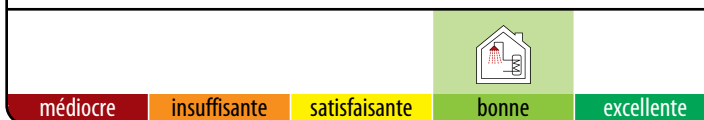
#### Besoins en chaleur du logement



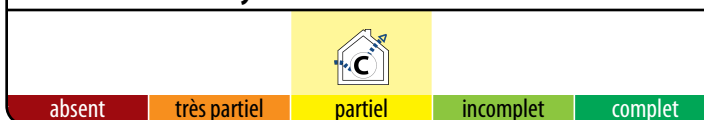
#### Performance des installations de chauffage



#### Performance des installations d'eau chaude sanitaire



#### Système de ventilation



#### Utilisation d'énergies renouvelables



### Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01335

Nom / Prénom : D'AGATA Walter

Adresse : Avenue des Roseraies

n° : 5

CP : 6220 Localité : Fleurus

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.5.

Date : 01/02/2019

Signature :

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Certificat de Performance Énergétique (PEB)  
**Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20190201014957  
Établi le : 01/02/2019  
Validité maximale : 01/02/2029



**Logement certifié**

Rue : Rue de la Vouée Juetta n° : 43 boîte : 14

CP : 4600 Localité : Richelle

Certifié comme : **Appartement**

Date de construction : Inconnue

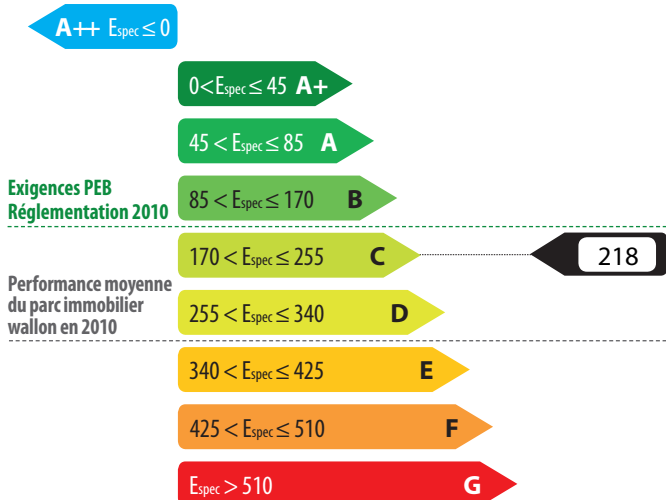


**Performance énergétique**

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de .....**9 601 kWh/an**

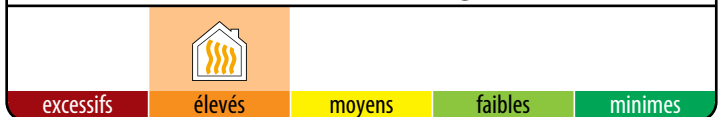
Surface de plancher chauffé : .....**44 m<sup>2</sup>**

Consommation spécifique d'énergie primaire : .....**218 kWh/m<sup>2</sup>.an**

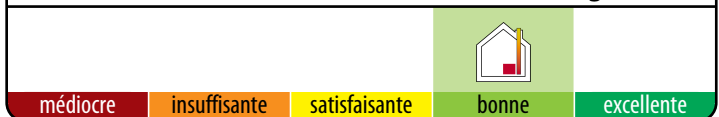


**Indicateurs spécifiques**

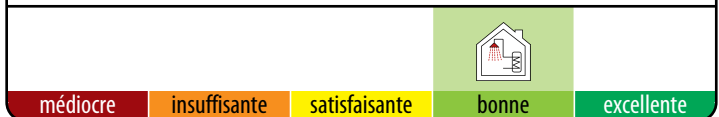
**Besoins en chaleur du logement**



**Performance des installations de chauffage**



**Performance des installations d'eau chaude sanitaire**



**Système de ventilation**



**Utilisation d'énergies renouvelables**



**Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01335**

Nom / Prénom : D'AGATA Walter  
Adresse : Avenue des Roseraies  
n° : 5  
CP : 6220 Localité : Fleurus  
Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.5.

Date : 01/02/2019

Signature :

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

### Logement certifié

Rue : Rue de la Vouée Juetta n° : 43 boîte : 15

CP : 4600 Localité : Richelle

Certifié comme : **Appartement**

Date de construction : Inconnue

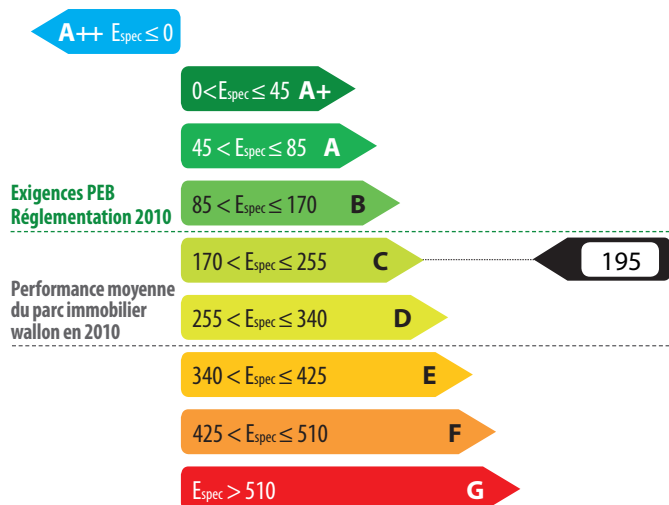


### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ..... **15 267 kWh/an**

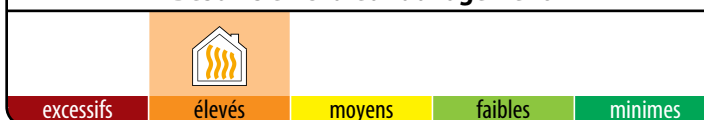
Surface de plancher chauffé : ..... **78 m<sup>2</sup>**

Consommation spécifique d'énergie primaire : ..... **195 kWh/m<sup>2</sup>.an**

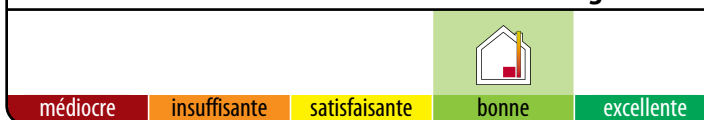


### Indicateurs spécifiques

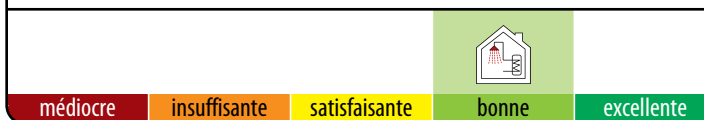
#### Besoins en chaleur du logement



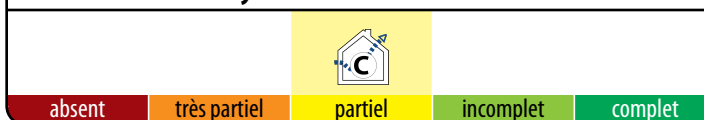
#### Performance des installations de chauffage



#### Performance des installations d'eau chaude sanitaire



#### Système de ventilation



#### Utilisation d'énergies renouvelables



### Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01335

Nom / Prénom : D'AGATA Walter

Adresse : Avenue des Roseraies

n° : 5

CP : 6220 Localité : Fleurus

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.5.

Date : 01/02/2019

Signature :



Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

### Logement certifié

Rue : Rue de la Vouée Juetta n° : 43 boîte : 16

CP : 4600 Localité : Richelle

Certifié comme : **Appartement**

Date de construction : Inconnue

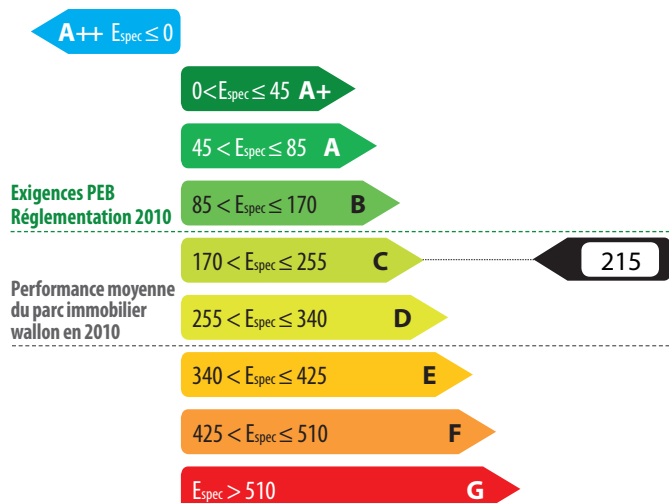


### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de .....**12 716 kWh/an**

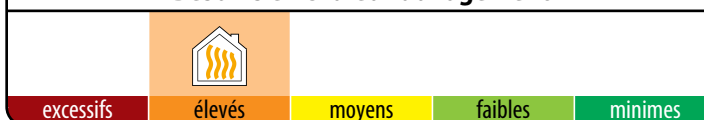
Surface de plancher chauffé : .....**59 m<sup>2</sup>**

Consommation spécifique d'énergie primaire : .....**215 kWh/m<sup>2</sup>.an**

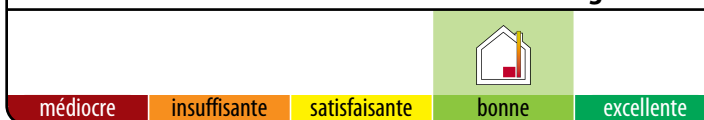


### Indicateurs spécifiques

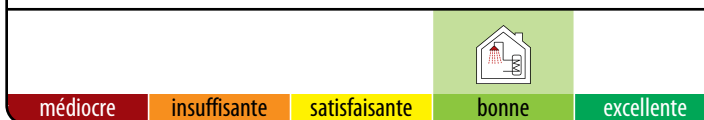
#### Besoins en chaleur du logement



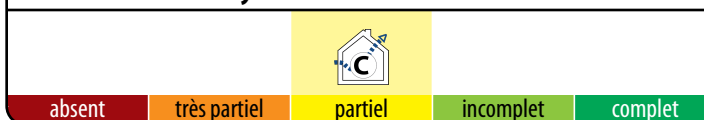
#### Performance des installations de chauffage



#### Performance des installations d'eau chaude sanitaire



#### Système de ventilation



#### Utilisation d'énergies renouvelables



### Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01335

Nom / Prénom : D'AGATA Walter

Adresse : Avenue des Roseraies

n° : 5

CP : 6220 Localité : Fleurus

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.5.

Date : 01/02/2019

Signature :



Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

### Logement certifié

Rue : Rue de la Vouée Juetta n° : 43 boîte : 17

CP : 4600 Localité : Richelle

Certifié comme : **Appartement**

Date de construction : Inconnue

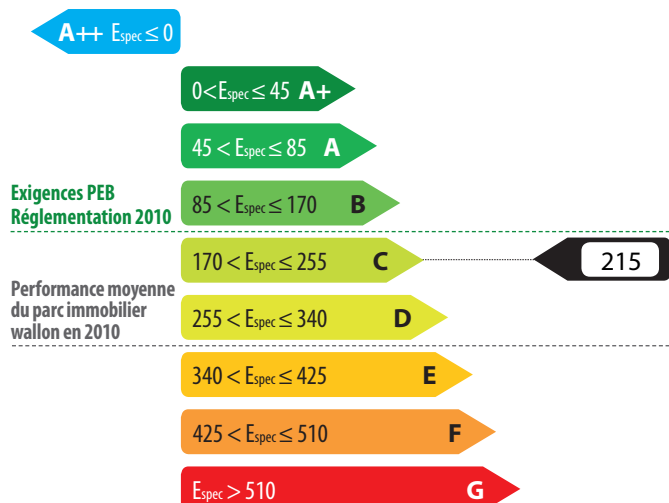


### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ..... **12 861 kWh/an**

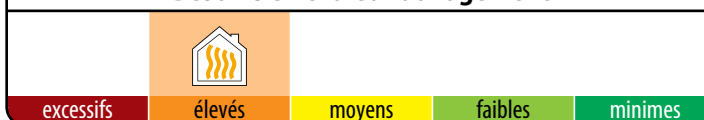
Surface de plancher chauffé : ..... **60 m<sup>2</sup>**

Consommation spécifique d'énergie primaire : ..... **215 kWh/m<sup>2</sup>.an**

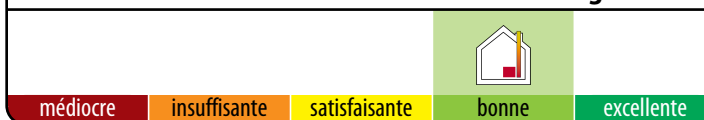


### Indicateurs spécifiques

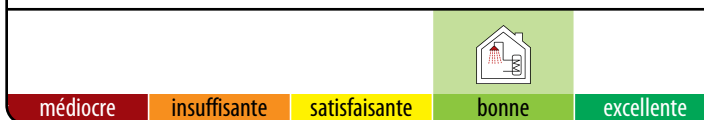
#### Besoins en chaleur du logement



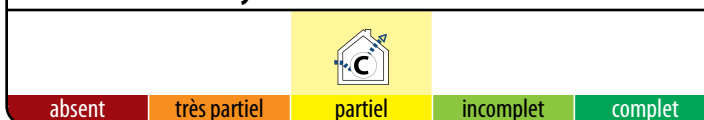
#### Performance des installations de chauffage



#### Performance des installations d'eau chaude sanitaire



#### Système de ventilation



#### Utilisation d'énergies renouvelables



### Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01335

Nom / Prénom : D'AGATA Walter

Adresse : Avenue des Roseraies

n° : 5

CP : 6220 Localité : Fleurus

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.5.

Date : 01/02/2019

Signature :

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

### Logement certifié

Rue : Rue de la Vouée Juetta n° : 43 boîte : 18

CP : 4600 Localité : Richelle

Certifié comme : **Appartement**

Date de construction : Inconnue

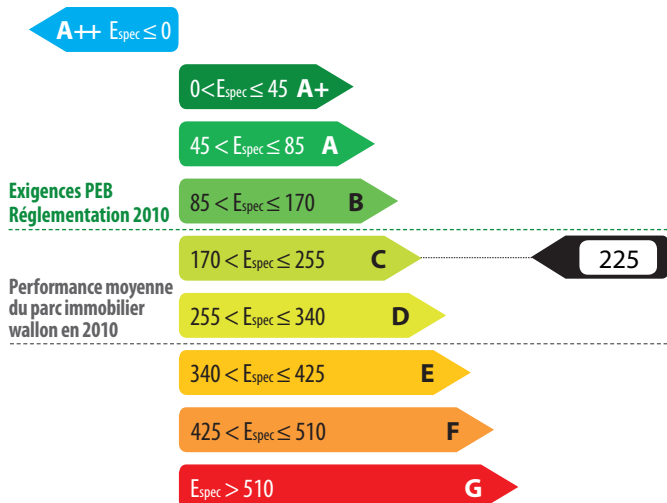


### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ..... **9 270 kWh/an**

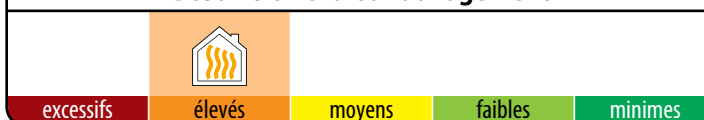
Surface de plancher chauffé : ..... **41 m<sup>2</sup>**

Consommation spécifique d'énergie primaire : ..... **225 kWh/m<sup>2</sup>.an**

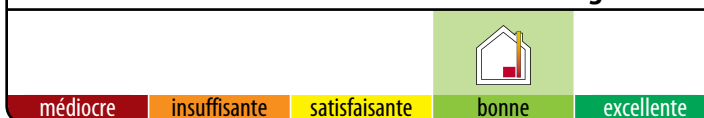


### Indicateurs spécifiques

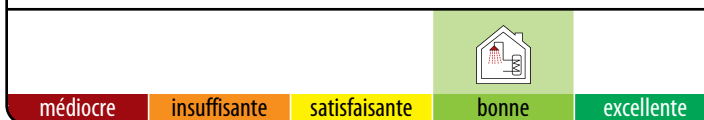
#### Besoins en chaleur du logement



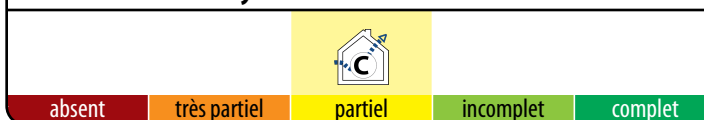
#### Performance des installations de chauffage



#### Performance des installations d'eau chaude sanitaire



#### Système de ventilation



#### Utilisation d'énergies renouvelables



### Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01335

Nom / Prénom : D'AGATA Walter

Adresse : Avenue des Roseraies

n° : 5

CP : 6220 Localité : Fleurus

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.5.

Date : 01/02/2019

Signature :

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

### Logement certifié

Rue : Rue de la Vouée Juetta n° : 43 boîte : 19

CP : 4600 Localité : Richelle

Certifié comme : **Appartement**

Date de construction : Inconnue

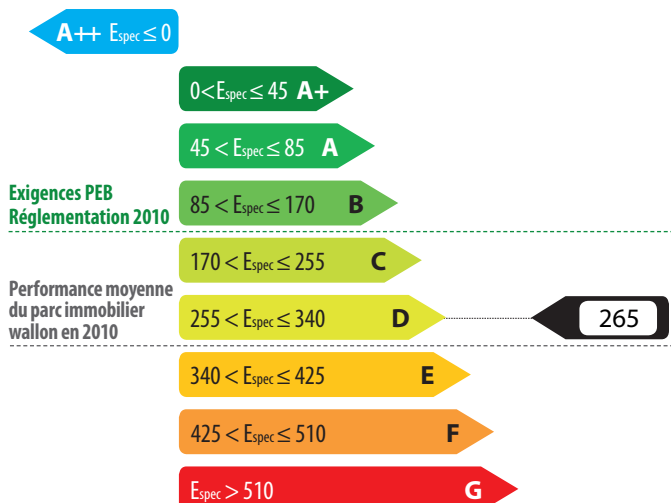


### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ..... **10 623 kWh/an**

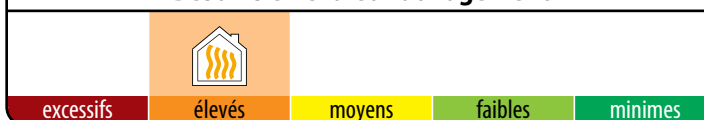
Surface de plancher chauffé : ..... **40 m<sup>2</sup>**

Consommation spécifique d'énergie primaire : ..... **265 kWh/m<sup>2</sup>.an**

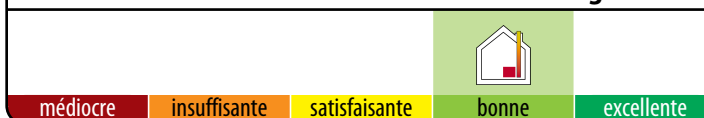


### Indicateurs spécifiques

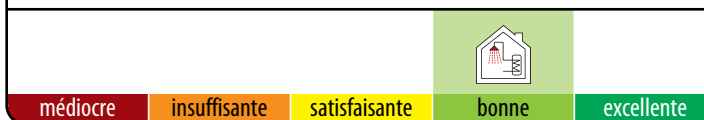
#### Besoins en chaleur du logement



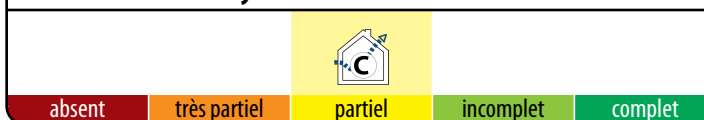
#### Performance des installations de chauffage



#### Performance des installations d'eau chaude sanitaire



#### Système de ventilation



#### Utilisation d'énergies renouvelables



### Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01335

Nom / Prénom : D'AGATA Walter

Adresse : Avenue des Roseraies

n° : 5

CP : 6220 Localité : Fleurus

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.5.

Date : 01/02/2019

Signature :

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Certificat de Performance Énergétique (PEB)  
**Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20190201015747  
Établi le : 01/02/2019  
Validité maximale : 01/02/2029



Wallonie

**Logement certifié**

Rue : Rue de la Vouée Juetta n° : 43 boîte : F

CP : 4600 Localité : Richelle

Certifié comme : **Appartement**

Date de construction : Inconnue

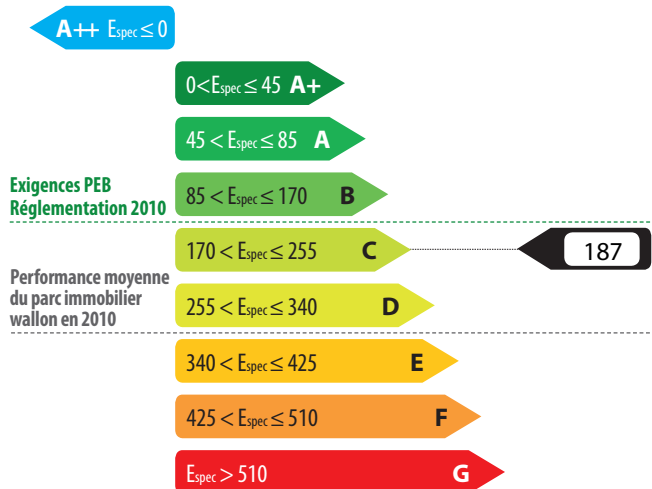


**Performance énergétique**

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ..... **46 629 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : ..... **249 m<sup>2</sup>**

Consommation spécifique d'énergie primaire : ..... **187 kWh/m<sup>2</sup>.an**



**Indicateurs spécifiques**

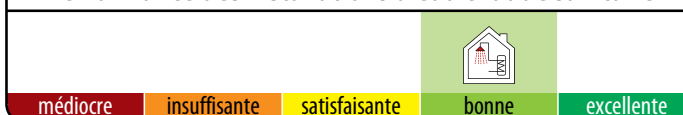
**Besoins en chaleur du logement**



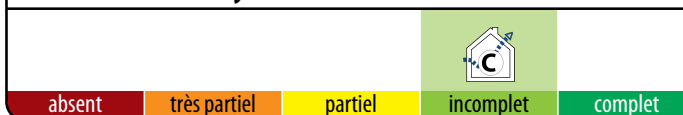
**Performance des installations de chauffage**



**Performance des installations d'eau chaude sanitaire**



**Système de ventilation**



**Utilisation d'énergies renouvelables**



**Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01335**

Nom / Prénom : D'AGATA Walter

Adresse : Avenue des Roseraies

n° : 5

CP : 6220 Localité : Fleurus

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.5.

Date : 01/02/2019

Signature :

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

### Logement certifié

Rue : Rue de la Vouée Juetta n° : 43 boîte : G

CP : 4600 Localité : Richelle

Certifié comme : **Appartement**

Date de construction : Inconnue

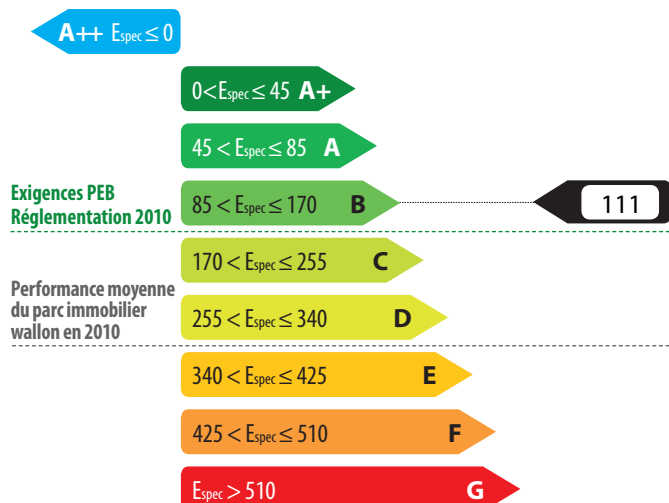


### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ..... **76 934 kWh/an**

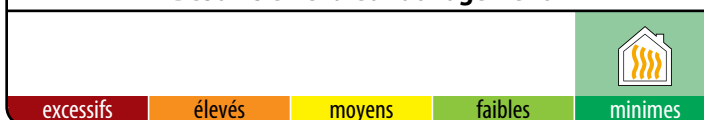
Surface de plancher chauffé : ..... **692 m<sup>2</sup>**

Consommation spécifique d'énergie primaire : ..... **111 kWh/m<sup>2</sup>.an**



### Indicateurs spécifiques

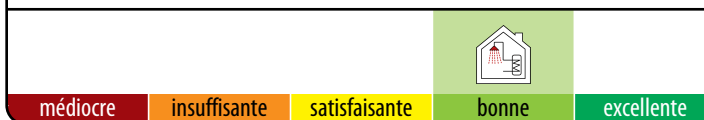
#### Besoins en chaleur du logement



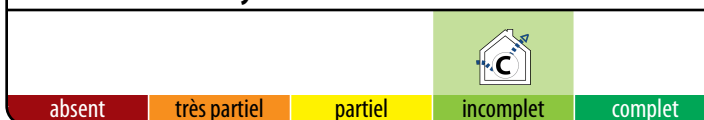
#### Performance des installations de chauffage



#### Performance des installations d'eau chaude sanitaire



#### Système de ventilation



#### Utilisation d'énergies renouvelables



### Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01335

Nom / Prénom : D'AGATA Walter

Adresse : Avenue des Roseraies

n° : 5

CP : 6220 Localité : Fleurus

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.5.

Date : 01/02/2019

Signature :



Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be